

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 octobre 2023

Date de convocation et affichage : 26 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois le 03 octobre à 19h, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Mers-sur-Indre, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

PRESENTS : M. Christian ROBERT Maire, M. Jean-Marc LAFONT, M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emile BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, M. Romain DUVAL, Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT.

ABSENT : Mme Hélène BEHRA.

Secrétaire de séance : M. Philippe HUGOTTE.

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juillet 2023 ;
- FAR 2024 ;
- RPQS assainissement ;
- Remboursement paiement ;
- Programme régional de santé 2023-2028 ;
- Autorisation du Maire à engager, mandater, liquider les dépenses avant le vote du budget ;
- Tarifs et règlement salle des fêtes ;
- Tarifs gîte ;
- Délégués SIVOM ;
- Matériel cantine ;
- Convention avec l'AMAC pour l'enseignement musical 2023-2024 ;
- Questions et courriers divers

FAR 2024 – demande de subvention (delib.n°01 du 03.10.2023)

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de demander une subvention FAR 2024 auprès du Conseil Départemental ; il propose de la dédier à :
Rénovation thermique des bâtiments sis au 39 bis et 41 rue George Sand.
Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le

- ✓ Sollicite du Fonds d'Action Rural - FAR 2024 une subvention afin de financer les travaux suivants :
- Rénovation thermique bâtiment 39 bis et 41 George Sand pour une estimation de 30 000€ HT
- ✓ Approuve le plan de financement comme suit :

	Montant HT Travaux	FAR	Autofinancement et /ou emprunt
Rénovation thermique	30 000 € ht	16 000 € ht	14 000 € ht

RAPPORT 2022 sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Assainissement collectif (délib.n°02 du 03.10.2023)

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public d'assainissement collectif et le rapport SATESE 2022 rapport validant le bon entretien de la lagune et la conformité des rejets, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le rapport annuel 2022 concernant le lagunage de la commune.

Facture : Album photos (délib.n°03 du 03.10.2022)

Suite à la réalisation de deux albums dans le cadre de l'inauguration des travaux de l'église, Le conseil à l'unanimité décide de procéder au paiement de cette réalisation pour un montant de 81,29 TC.

Autorisation du maire a engager, mandater, liquider les dépenses avant le vote du budget (délib.n°04 du 03.10.2023)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 191 713,27 € (immobilisations corporelles).

Salle des fêtes – tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 (délib.n°06 du 03.10.2023)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité décide des tarifs ci-dessous pour la location de la salle des fêtes :

LOCATIONS pour les ASSOCIATIONS (réunions ponctuelles, assemblées générales...)

- Associations de la commune : Gratuit (cuisine comprise) ;
- Associations extérieures : 355 € (cuisine non comprise).

LOCATIONS à but lucratif pour les ASSOCIATIONS et à Titre commercial pour des PERSONNES ou ENTREPRISES PRIVEES (bals, banquets, loto, concerts, théâtre...)

- Associations de la commune : 1^{ère} journée ou 1er week-end de l'année demandée gratuit (cuisine comprise) ;
Puis locations suivantes : 175 € pour une journée (cuisine non comprise) ;
370 € pour un week-end (cuisine comprise) ;
(tarif limité à une journée ou un week-end par an) ;
- Associations ou personnes extérieures : 415 € pour une journée (cuisine non comprise) ;
735 € pour week-end (cuisine comprise)
- Personne de la commune : 295 € pour une journée (cuisine non comprise)
495 € pour le week-end (cuisine comprise)

Cas particulier à soumettre au Maire ou au Conseil Municipal.

LOCATIONS PRIVEES a but non commercial (mariages, communions...)

- Pour une journée :
 - Personnes de la commune (ascendants, descendants, frères, sœurs):
175 € (1 fois par an) puis 245 € (cuisine comprise) ;
 - Personnes extérieures : 415 € (cuisine non comprise);
- Pour un week-end :
 - Personnes de la commune (ascendants, descendants, frères, sœurs) :
370 € (1 fois par an) puis 550€ (cuisine comprise)
 - Personnes extérieures : 735 € (cuisine comprise).

CAUTIONS :

- Pour les particuliers comme pour les associations, une caution est demandée pour toute réservation du gîte sous la forme de 2 chèques (restitués dans les 15 jours suivants la location).
- Un chèque de 100 € au cas où le gîte ne serait pas nettoyé.
- Un chèque de 500 € pour pallier à d'éventuelles dégradations.

Désignation des délégués titulaires et suppléants pour le SIVOM des 5 Vallées (délib.n°07 du 03.10.2023)

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Délégués du SIVOM des 5 Vallées comme suit :

Titulaires	Mme Emilie BARON et Mme Aurélie ROTY LEPERS
Suppléants	M.Philippe HUGOTTE et M.Christian ROBERT

Convention avec l'AMAC pour l'enseignement musical 2023-2024 (délib. n°08 du 03.10.2023)

Vu la demande de l'AMAC sur l'établissement d'une convention entre l'AMAC et les communes de résidence des élèves et sur la participation financière de la commune.

Il est rappelé que l'aide de la Région et du Département au fonctionnement est conditionnée à la participation financière de la commune d'accueil de l'élève inscrit en cours à hauteur minimale de 76 €22 pour une commune de moins de 1000 habitants. Il est donc nécessaire que la commune de Mers -sur- Indre accepte par délibération la contribution financière globale au fonctionnement de l'école de musique incluant sa propre subvention et celles des communes signataires de la convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :Autorise Monsieur le Maire, pour l'année 2023-2024, à signer la convention avec l'AMAC et avec les communes de résidences des élèves signataires de la convention et donne son accord pour la participation financière pour les élèves de Mers sur Indre au fonctionnement de l'école de musique soit 76€22 par élève.

Le versement des participations financières des communes signataires sera effectué en fonction des paiements perçus par la commune de Mers sur Indre conformément à la convention.

Les règlements des communes signataires devront être exécutés auprès de la commune de Mers sur Indre avant le 30 avril 2024.La Commune de Mers sur Indre s'engage à reverser la totalité des sommes perçues à l'AMAC en complément de sa propre contribution. Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

CHASSE- Demande (délib.n°09 du 03.10.2023)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un propriétaire sur la commune sollicitant l'autorisation de la commune afin de pouvoir positionner des chasseurs sur les chemins communaux adjacents au Bois du Magnet pour permettre des tirs sécurisés et ce certains jours spécifiques : 8 et 29 octobre, 19 novembre, 17 décembre 2023 et 14 janvier, 4 et 25 février 2024. Bien qu'il soit interdit, pour la chasse et la destruction de faire usage d'armes sur les routes et chemins du domaine public, la chasse sur les chemins ruraux peut être autorisée par les communes sous réserve de la signature d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (Pour : 6 - Contre :5-Abstention:1) :

-Donne l'autorisation de mettre des postes de tir sur les chemins ruraux adjacents au Bois du Magnet à l'intéressé.

TARIF CUISINE : 75 €

La réservation est effective à la signature du contrat et versement d'un acompte de 50 % du montant de la réservation.

Le solde est à verser à la remise des clés (avec attestation d'assurance indiquant la(ou les dates) de la location du bâtiment loué et des dommages assurés).

Pour les particuliers comme pour les associations, une caution de 500 € en deux chèques est à verser, à part :

- 1 de 500 € (Si des dégâts sont causés, la caution de 500€ ne sera rendue au locataire qu'après règlement des factures correspondantes)
- 1 de 100 € (cette somme sera encaissée immédiatement si le ménage de la cuisine n'a pas été correctement effectué (suivant état des lieux).

Elle sera redonnée aux locataires après vérification des lieux si aucune remarque n'a été faite par le vérificateur des lieux quelques jours après le départ des locataires.

Gîte- tarif à compter du 1^{er} janvier 2024 (délib.n°06 du 03.10.2023)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les prix du gîte comme suit :

TARIFS POUR LES PARTICULIERS

TARIFS PERIODE du 1^{er} MAI au 30 SEPTEMBRE :

FORFAIT GITE COMPLET :

- ✓ 1 NUIT : 155 €;
- ✓ 2 NUITS : 300 €;
- ✓ 3 NUITS : 440 €
- ✓ 4 NUITS (*la semaine du lundi après-midi au vendredi matin*) : 405 €

TARIFS NUITÉE PAR CHAMBRE :

(Exclusivement la semaine du lundi après midi au vendredi matin) :

- ✓ Tarif chambre n°1 (2 lits à 2 personnes).. : 60 € ;
- ✓ Tarif chambre n°2 et 4 (3 lits individuels) : 45 €;
- ✓ Tarif chambre n°3 (1 lit de 2 personnes) : 35 € ;

TARIFS PERIODE du 1^{er} OCTOBRE au 30 AVRIL : FORFAIT GITE COMPLET

- ✓ 1 NUIT : 170 €;
- ✓ 2 NUITS : 335 €;
- ✓ 3 NUITS : 495 €
- ✓ 4 NUITS (*la semaine du lundi après-midi au vendredi matin*) : 440 €

TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

-Gratuité du gîte pour les associations dans la limite de 4 nuitées ;

TARIF DRAPS (POUR TOUS) :

-10 € par lit (65 € pour le forfait de groupe de 12 personnes).

-Si les draps ne sont pas réservés en même temps que la location, les locataires doivent en faire la demande par courrier, un mois avant la date de la location.

-Toute réservation n'est effective qu'après versement d'un acompte de 25 % du prix de la location.

-Le solde de la location étant à régler le jour de la remise des clés au locataire.

-Les recettes sont inscrites à l'article 752 du budget principal.

-Le gîte est assujéti à la taxe de séjour révisable chaque année par la Communauté de Commune Val de Bouzanne.

DIVERS :

- Association APR (pétanque, randonnée) dissoute.
- 10 décembre : cyclocross dans le bourg .
- Cimetière : les travaux de levée de tombes se terminent.
- Etang communal : les fossés refaits par le département. Le devis pour le curage de l'étang a été validé, en attente de la réalisation des travaux.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Christian ROBE



Le secrétaire,

Philippe HUGOTTE.

